

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	■							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole	■							
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)		7,3				
		Profondeur minimale (m)		7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		1 200				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		2 400				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)		100				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	15	9				
Latérale minimale (m)		12	3					
Latérales totales minimales (m)		24	6					
Arrière minimale (m)		8	9					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						

**DIVERS**

Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■					
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'intérêt pour la protection du couvert forestier applicables	■	■					

**NOTES**

	<b>AMENDEMENTS</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
	1103-58	2020-05-13		

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (4)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(2) (3)								

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en mètres minimale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	4						
Latérales totales minimales (m)		8							
Arrière minimale (m)		9							

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600						

**DIVERS**

P.I.I.A.	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							

<b>NOTES</b>		<b>AMENDEMENTS</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)		1103-65	2021-11-24		
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement		1103-68 *	2022-09-21		
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général					
(4) Service à l'automobile autorisé et contingenté à 1 dans la zone					

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■								
	P-1.3 : Terrains de sports	■								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(1) (2)								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(3)								
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	30							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale	2							
		Hauteur en étage(s) maximale	5							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	40							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60							
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 6							
		Latérale minimale (m)	2							
Latérales totales minimales (m)		5								
Arrière minimale (m)		6								
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	38								
	Profondeur minimale (m)	60								
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 280								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 315 et art. 327.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■								
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 60% de maçonnerie.		■								
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Bureaux administratifs, Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, Centre de formation de la main-d'œuvre et Édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.							1103-67	2022-04-13		
(2) Clinique médicale, Centre de recherche médical et Laboratoires médicaux.										
(3) Salons funéraires.										

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■						
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(2) (3)							

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	14						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	8							
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	9							

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	24						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							

**DIVERS**

P.I.I.A.	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5	■							

**NOTES**

(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314) (2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement (3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général	<b>AMENDEMENTS</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
	1103-12	2010-06-22	1103-54	2019-04-17
	1103-19	2012-10-10		
	1103-21	2013-09-10		
	1103-35	2015-07-03		
	1103-36	2015-10-14		
1103-50	2017-09-12			

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence	●					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	(2) (3)							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	●						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (5)						
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20					
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale						
		Hauteur en étage(s) maximale						
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
MARGES	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	4						
	Latérales totales minimales (m)	8						
	Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600						
DIVERS								
P.I.I.A.		●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
(2) Les établissements de bingo sont autorisés selon les dispositions prévues de la catégorie C-6.1 en les adaptant							1103-12	2010-06-22
(3) À titre complémentaire pour les établissements de billard et d'ebingo, les appareils de loterie vidéo sont autorisés selon les dispositions prévues à la catégorie C-6.1 en les adaptant							1103-35	2015-07-03
							1103-36	2015-10-14
(4) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								
(5) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général								

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale			●				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			●				
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur				●					
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●				
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				●				
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(4) (5)					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée		●					
		Jumelée			●				
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)		20	15				
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )				40			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale		1	2				
		Hauteur en étage(s) maximale		2	3 (2)				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)		100					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50					
	MARGES	Avant minimale (m)		9	9				
		Latérale minimale (m)		4	4				
Latérales totales minimales (m)			8	8					
Arrière minimale (m)			9	9 (3)					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)		20	20					
	Profondeur minimale (m)		30	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		600	600					
DIVERS									
P.I.I.A.				●					
Aqueduc et égout (art. 247)				●					
Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales ayant un maximum de 6 logements, un garage privé isolé par bâtiment principal peut avoir une superficie maximale de 125 m <sup>2</sup> et des parties privatives d'une superficie maximale de 25,5 m <sup>2</sup> . Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage 1103					●				
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
(2) Pour un bâtiment principal en arrière lot, implanté en bordure d'une zone résidentielle unifamiliale, la hauteur maximale en étages est de 2								1103-8	2009-01-20
(3) La marge arrière d'un bâtiment principal peut être réduite à 3,0 m si le mur du bâtiment principal donnant sur la ligne arrière est un mur latéral								1103-35	2015-07-03
(4) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								1103-36	2015-10-14
(5) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général									

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●				
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●				
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>		(2)				
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	4	2			
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200			
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
Avant minimale (m)		8	8				
	Latérale minimale (m)	4	4				
	Latérales totales minimales (m)	8	8				
	Arrière minimale (m)	9	9				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40				
	Profondeur minimale (m)	70	70				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
	P.I.I.A.	●	●				
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●				
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 1 & 5	●	●				
	Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales, un ou des garages privés isolés permanents pouvant inclure des cabanons intégrés, peut avoir une superficie maximale de 155 m <sup>2</sup> et des parties privatives d'une superficie maximale de 31 m <sup>2</sup> pour un garage et 3 m <sup>2</sup> pour un cabanon. Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent ou cabanon doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage 1103	●					
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)						No. Régl.	Date
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-2	2007-05-15
						1103-36	2015-10-14
						1103-5	2008-06-10
						1103-50	2017-09-12
						1103-15	2011-06-14
						1103-35	2015-07-03

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■ (3)						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■						
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés		■							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules		■							
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs		■							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■								
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(2)						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en mètres maximale	2					
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	100	150				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	9	7				
		Latérale minimale (m)	3	5				
Latérales totales minimales (m)		6	10					
Arrière minimale (m)		9	8					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur minimale (m)	40	30				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 000	1 000				

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■						

**NOTES**

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
	(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)	1103-0	2006-09-12	1103-50	2017-09-12
	(2) Antenne de télécommunication	1103-35	2015-07-03	1103-61	2020-09-23
	(3) L'usage poste d'essence est autorisé uniquement à même un centre commercial	1103-34	2015-09-04		
		1103-47	2017-05-09		
1103-48		2017-08-15			







CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	(1)					
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(2)					
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
			Jumelée					
			Contiguë					
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	1200					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	2400					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
		Hauteur en mètres minimale						
Hauteur en mètres maximale								
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	8					
	Latérale minimale (m)	12						
	Latérales totales minimales (m)	24						
	Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000						
DIVERS								
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
NOTES							Amendements	
(1) Entrepreneur en excavation, entreposage en vrac et remisage de véhicules lourds							No. Régl.	Date
(2) Entreposage extérieur en cour avant								



CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-54	2019-04-17	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	STRUCTURE	Isolée	●	●					
		Jumelée	●						
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
		Latérale minimale (m)	6	6					
Latérales totales minimales (m)		12	12						
Arrière minimale (m)		9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
	Profondeur minimale (m)	50	50						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●						
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03
								1103-50	2017-09-12

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●						
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●					
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●					
		Jumelée	●						
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200					
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
		Avant minimale (m)	6	6					
Latérale minimale (m)		6	6						
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérales totales minimales (m)	12	12						
	Arrière minimale (m)	9	9						
	<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	50	50						
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
DIVERS									
	P.I.I.A.	●	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●						
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	●	●						
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date
								1103-35	2015-07-03
								1103-50	2017-09-12





CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●					
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		●						
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée	●					
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		(1)				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	3	2				
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6				
Latérale minimale (m)		6	6					
Latérales totales minimales (m)		12	12					
Arrière minimale (m)		9	9					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40					
	Profondeur minimale (m)	70	70					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 800	2 800					
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●					
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
							1103-35	2015-07-03
							1103-50	2017-09-12



CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture		●			
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères	● (1)	● (1)			
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3			
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	(2)	(2)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	(2)	(2)			
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(3)	(3)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60			
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	4				
	Latérale minimale (m)	4	0				
	Latérales totales minimales (m)	8	4				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur minimale (m)	40	40				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1000	1000				
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit – Catégorie 5		●	●				
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé à moins de 30 mètres d'une voie de circulation, emprise d'autoroute, bretelle d'accès, voie de service, grevée ou non d'une servitude de non accès		●	●				
NOTES							AMENDEMENTS
(1) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé							No. Règl.
(2) Dispositions particulières (art. 314 et 327.1)							Date
(3) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-2
							2007-05-15
							1103-12
							2010-06-22
							1103-35
							2015-07-03
							1103-50
							2017-09-12